47061 - Prendre en charge un orphelin proche

question

L’un de mes oncles maternels est décédé laissant derrière lui six enfants.. Puis-je prendre en charge l’un d’eux ? Les proches parents doivent-ils être exclus d’une telle prise en charge ? L’acte serait-il valable si je me trouvais dans un pays arabe autre que celui où réside l’enfant, et si je me contentais de lui envoyer une somme une fois par mois et de lui apporter des cadeaux pendant les visites que je rends à la famille au cours de mon congé annuel ? L’argent envoyé peut-il consister en deux tranches (une par semestre) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nul doute que la prise en charge d’un orphelin fait partie des grandes actions de bienfaisance les plus louables. Allah l’a ordonné dans Son livre. Et notre Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en a mentionné le mérite dans sa Sunna.

Allah le Très Haut a dit : Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n' aime pas, en vérité, le présomptueux, l' arrogant, (Coran, 4 : 36) et a dit : Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quelqu' amour qu' on en ait, aux proches, aux orphelins… (Coran, 2 : 177).

D’après Sahl ibn Saad, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Celui qui prend en charge un orphelin sera logé à mes côtés au paradis comme ça (il fait un geste de ses doigts : l’index et le majeur) (rapporté par al-Boukhari, 5659).

D’après Abou Hourayra, le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « celui qui prend en charge un orphelin, des siens ou des autres, sera logé au paradis à mes côtés comme ces deux : (il fait un geste de ses doigts, l’index et le majeur) (rapporté par Mouslim, 2983).

La prise en charge ne doit pas profiter exclusivement aux étrangers,car proches et étrangers doivent pouvoir en bénéficier également. La récompense attribuée pour la prise en charge d’un orphelin proche est doublée de celle liée au bon entretien des liens de parenté. Ceci s’atteste dans le hadith d’Abou Hourayra (P.A.a) cité plus haut.

Al-Hafiz dit dans al-Fateh : « l’expression des siens renvoie au cas où l’auteur de la prise en charge est un grand père, un oncle paternel, un frère ou un proche parent du bénéficiaire. C’est aussi le cas de la mère qui se substitue au père décédé ». (10/436).

An-Nawawi dit : Quant à l’expression : des siens ou des autres , elle renvoie aux cas respectifs de celui qui se trouve être un proche de l’orphelin comme son grand père, sa mère, sa grand mère, son frère, sa sœur, son oncle paternel, son oncle maternel, sa tante paternelle, sa tante maternelle ou d’autres proches parents, et celui qui est étranger à l’orphelin ». Charh Mouslim, 18/113.

Cela dit, vous pouvez envoyer les frais de la prise en charge d’un pays à un autre ; vous pouvez encore effectuer le transfert en deux tranches ou plus, pourvu de tenir compte de l’intérêt de l’orphelin et de faire en sorte qu’il ne se retrouve pas dans le besoin.

Une fois l’argent arrivé dans le pays de résidence de l’orphelin, celui qui est chargé de sa gestion doit le dépenser avec parcimonie pour l’entretien vital du bénéficiaire.

Ô frère, sachez que l’un des aspects les plus importants de la prise en charge de l’orphelin consiste à lui assurer une bonne éducation islamique ; veuillez donc a adapter son éducation aux étapes de sa croissance, de manière à employer les moyens les plus efficaces comme de petits livres, des cassettes, tout en vous occupant de lui pendant votre congé, afin de laisser un bon impact sur lui. – avec la permission d’Allah – et de l’entourer de compassion et de tendresse pour compenser ce qu’il a perdu .

Nous demandons à Allah de confirmer votre récompense et de multiplier vos pareils au sein de la Umma. Voir la question n° 5201.